



BRISEZ LE SILENCE



FICHES SYNTHETIQUES

**DISPOSITIF DE
LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES
CONJUGALES ET
INTRAFAMILIALES**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

ARSL. POLE INSERTION LOGEMENT

ACCUEIL VICTIMES



La permanence téléphonique 24/24



Le transport des personnes



L'hébergement d'urgence



L'hébergement d'insertion



L'accueil de jour



Mots Pour Mieux



Le référent violences

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

ARSL. POLE INSERTION LOGEMENT

LA PERMANENCE TELEPHONIQUE

Réponse 24/24. 7j/7

La permanence téléphonique constitue **le point d'entrée du dispositif** concernant les personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Les réponses apportées sont de l'ordre de l'**écoute**, du **conseil**, de l'**information**, de l'**orientation** ou de la **mise en sécurité immédiate**.

UNE REPOSE 24H/24
ASSUREE PAR DES
TRAVAILLEURS
SOCIAUX

PERMANENCE
TELEPHONIQUE
24/24

05.55.79.89.03



La permanence téléphonique concerne :

- **Les personnes victimes de violences** : l'entretien téléphonique vise à identifier ou à recueillir une demande (rendez-vous, hébergement, écoute, conseil...) qu'elle soit manifeste ou implicite.
- **L'entourage** des personnes victimes : le service veille à apporter des éléments d'informations sur les démarches à effectuer, sur certains éléments de compréhension face à des situations jugées à priori incompréhensibles (les étapes du cycle de la violence, la difficulté à déposer plainte ou à partir du domicile, l'ambivalence des sentiments, les départs avortés...).
- **Les partenaires** : pour échanger sur une situation, pour solliciter notre intervention ou des informations sur les démarches.

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

ARSL. POLE INSERTION LOGEMENT

LE TRANSPORT VERS UN LIEU DE MISE A L'ABRI OU VERS DES ACTEURS SPECIALISES

Le transport des personnes - **Assurer la mise à l'abri**
victimes de violences peut **immédiate** de la personne.
constituer un enjeu majeur - **Lui permettre de se rendre**
surtout en cas de nécessité de **vers des organismes**
mise à l'abri immédiate. **spécialisés** dans la
L'ARSL assure la mobilisation **problématique des violences**
d'un taxi pour : **conjugales.**

LA MOBILITE COMME
FACTEUR FACILITANT
LA SECURITE ET
L'ACCOMPAGNEMENT

- Femmes ou hommes âgés de plus de 18 ans avec ou sans enfants, résidant à Limoges ou dans une commune du département.
- Connaissant des difficultés de mobilité pour se rendre dans des structures dont l'objet principal porte sur la problématique des violences conjugales (ARSL, CIDFF, France Victimes 87).
- Sollicitation préalable de l'ARSL par :
 - Les services de police / gendarmerie,
 - Les services médicaux ou de secours aux victimes,
 - Le CIDFF¹,
 - France Victimes,
 - Tous services ayant un intérêt à agir dans la protection et l'accompagnement des victimes.

TRANSPORT EN
TAXI VERS UN
LIEU DE MISE A
L'ABRI OU
POUR SE
RENDRE VERS
DES
STRUCTURES
SPECIALISEES



La mobilisation
d'un taxi doit être
validée en amont
par l'ARSL.

05.55.79.89.03

¹ Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

ARSL. POLE INSERTION LOGEMENT

L'HEBERGEMENT D'URGENCE

Maison d'Accueil d'Urgence (MAU)

Durée limitée à **1 mois**,
renouvelable une fois.

Mise en place des démarches
de 1^{ère} nécessité (médecin,
services de police, avocat,
scolarité, etc.)

Accompagnement autour des
aspects sociaux, juridiques et
administratifs de la situation de
la personne.

Temps d'évaluation et d'analyse
servant de base à l'élaboration de
solutions en aval.

MISE EN SECURITE
IMMEDIATE DANS UN
CONTEXTE DE VIOLENCES
CONJUGALES OU
INTRAFAMILIALES

- Femmes ou hommes âgés de plus de 18 ans avec ou sans enfants.
- L'accueil n'est pas conditionné à un dépôt de plainte, ni à l'apport de preuves.
- Aucune condition de ressources financières n'est exigée.
- En fonction de la situation, les frais de transport peuvent être pris en charge par l'ARSL (cf. fiche supra).

HEBERGEMENT D'URGENCE POUR PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES



L'entrée fait suite à
une **évaluation**
effectuée par les
travailleurs sociaux
du dispositif.

05.55.79.89.03

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

ARSL. POLE INSERTION LOGEMENT

L'HEBERGEMENT D'INSERTION

Allocation Logement Temporaire (ALT)

Durée limitée à **6 mois**, éventuellement renouvelable.

Permettre aux personnes de se poser, de se projeter et d'être accompagnées en vue de la réalisation d'un projet (logement, changement de département, etc.).

Participation obligatoire aux frais d'hébergement.

Appartement meublé en **cohabitation**.

HEBERGEMENT DE
TRANSITION ASSOCIE A
UN ACCOMPAGNEMENT

- Personnes en situation de violences conjugales ou intrafamiliales.
- Femmes ou hommes âgés de 18 à 60 ans.
- Présence d'enfant possible – pas de limite d'âge.
- Être en situation régulière sur le territoire français.
- Disposer de ressources financières ou en avoir à court terme.
- L'accueil n'est pas conditionné à un dépôt de plainte.
- L'accueil ne se réalise pas en urgence mais dans le cadre d'un départ préparé.

HEBERGEMENT D'INSERTION POUR PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES



L'accueil fait suite à
une **évaluation
sociale** effectuée par
les travailleurs
sociaux du dispositif.

05.55.79.89.03

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

ARSL. POLE INSERTION LOGEMENT

L'ACCUEIL DE JOUR

Outil pour prévenir les situations de départs précipités du domicile des femmes avec leur(s) enfant(s).

Espace de quiétude, confortable, chaleureux et neutre.

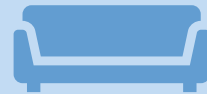
Lieu de rencontres et d'échanges avec d'autres femmes : ateliers collectifs, moments de partage, confrontation du vécu, rupture de l'isolement, entraide...

ESPACE D'ACCUEIL,
D'ECOUTE,
D'INFORMATION ET
D'ORIENTATION

- Proposer un espace confidentiel destiné aux entretiens.
- Mise à disposition d'équipements adaptés aux enfants.
- Espace de documentation et de communication (téléphone, internet).
- Possibilité de confectionner des repas.
- Espace équipé d'une salle de bain (douche).

ACCUEIL DE JOUR POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Du lundi au vendredi
10h-16h



Accueil sans rendez-vous ou
sur orientation via la
permanence téléphonique

05.55.79.89.03

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

ARSL. POLE INSERTION LOGEMENT

MOTS POUR MAUX

Accompagnement de personnes victimes de violences

Proposer aux personnes un accompagnement propice à la compréhension et à l'analyse de leur situation.

Permettre la maturation d'une décision de changement, et l'accompagner.

Permettre aux personnes de rester ou devenir actrice de leur situation.

ACCOMPAGNEMENT SANS
HEBERGEMENT ET SANS
LIMITATION DE DUREE

- Accompagnement psychosocial : verbalisation de l'histoire et du quotidien du couple, répétition des violences dans le parcours, place des enfants, etc.
- Animation par un binôme travailleur social / psychologue clinicien de groupes de paroles à destination de personnes victimes.
- Accompagnement juridique : premières informations en lien avec le statut de victime, droit des personnes, droit de la famille, droit social, droit locatif puis orientation voire accompagnement vers les juristes ou avocats.
- Accompagnement social : information et suivi, maintien ou accès aux droits, aide administrative, protection de l'enfance...
- Accompagnement qui prend appui sur une approche globale et évolutive.
- Accompagnement en lien avec les partenaires adaptés.

MOTS POUR MAUX

ACCOMPAGNEMENT
DE PERSONNES
VICTIMES DE
VIOLENCES

Du lundi au vendredi



Entretiens ponctuels ou réguliers sur rendez-vous avec un travailleur social.

05.55.79.89.03

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

ARSL. POLE INSERTION LOGEMENT

LE REFERENT VIOLENCES

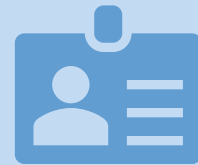
Assure une orientation vers les acteurs et les services spécialisés, en matière de soutien et d'accompagnement.
Anime les comités de suivi.

Travaille en partenariat en s'assurant de la pertinence et de la cohérence des réponses locales.

LE REFERENT VIOLENCE
ARTICULE SES INTERVENTIONS
AVEC CELLES DES DIFFERENTS
PARTENAIRES DU
DEPARTEMENT

- Participe à des actions de formation, d'information ou de sensibilisation à destination de professionnels ou d'étudiants.
- Assure une veille juridique et réglementaire sur la problématique des violences familiales.
- Participe au développement de la qualité et à la pertinence des interventions, par l'échange des pratiques et la participation à des actions de formation professionnelle.
- Participe à la formation professionnelle en assurant l'accueil et l'encadrement d'élèves travailleurs sociaux en stages professionnels.
- Participe à l'évaluation des besoins des personnes et à l'observation des réponses développées localement.

LE REFERENT VIOLENCES



05.55.79.89.03

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

ARSL. POLE INSERTION LOGEMENT. MOTS POUR MAUX AUTEURS

ACCUEIL AUTEURS



Les groupes de parole en milieu
carcéral



L'accompagnement dans le cadre
d'une mesure judiciaire



L'accompagnement dans le cadre
d'une démarche volontaire



Les interventions ponctuelles



La formation et l'information

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

ARSL. POLE INSERTION LOGEMENT

LES GROUPES DE PAROLE EN MILIEU CARCERAL

Ces groupes s'adressent à des personnes détenues qui reconnaissent et verbalisent une problématique violente dans leur parcours personnel et lors de leurs passages à l'acte, sans pour autant avoir décidé d'entamer une thérapie individuelle spécifiquement axée sur cette violence.

La dynamique de groupe exerce une influence sur le comportement de chacun des membres.

Ces groupes sont basés sur le **volontariat**.

ANIMATION ASSUREE
PAR UN BINOME
TRAVAILLEUR SOCIAL /
PSYCHOLOGUE CLINICIEN

- Les participants doivent être en capacité de reconnaître leurs actes ou avoir amorcé une prise de conscience.
- Les personnes sont orientées vers le groupe par un personnel du SPIP² ou le psychologue de l'établissement pénitentiaire.
- La nature de l'infraction à l'origine de l'incarcération n'est pas un critère absolu pour participer à cette action. Il pourra s'agir de violences mais aussi de tout autre passage à l'acte marqué par une violence (homicides, vols...)

**MOTS POUR
MAUX AUTEURS**

05.55.79.01.02



² Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

ARSL. POLE INSERTION LOGEMENT

ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE D'UNE MESURE JUDICIAIRE

DANS LE CADRE DE LA COMPOSITION PENALE

Il s'agit d'une mesure ordonnée par le Délégué du Procureur de la République pour des faits de violences conjugales (ITT³ < 8 jours). Cette mesure concerne uniquement des primo-délinquants.

L'auteur est dans l'obligation d'honorer 6 entretiens et de s'acquitter de la somme de 230 euros.

UNE MESURE
D'ACCOMPAGNEMENT ET
DE PREVENTION DE LA
RECIDIVE

- Amener la personne à lui faire prendre conscience de sa responsabilité dans les faits qui lui sont reprochés.
- L'aider à prendre en considération les ressentis de la victime.
- L'aider à travailler sur ses propres représentations de la violence.
- L'aider à identifier les origines de ses conduites et rechercher ensemble des solutions lui permettant d'établir des relations basées sur le respect et la reconnaissance de l'autre.
- L'aider à exprimer ses propres sentiments, voire les traumatismes subis.
- L'aider à modifier sa conception de la relation homme/femme.
- L'aider à reconnaître l'intérêt de faire appel à un tiers pour remettre en question ses comportements et attitudes.

**MOTS POUR
MAUX AUTEURS**

05.55.79.01.02



³ Interruption Temporaire de Travail

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

ARSL. POLE INSERTION LOGEMENT

ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE D'UNE MESURE JUDICIAIRE

DANS LE CADRE D'UN SME⁴

S'adresse à des personnes majeures, condamnées pour des faits de violences (intrafamiliales, conjugales et extrafamiliales) et pour lesquelles, la décision judiciaire dont elles font l'objet est ou peut être assortie de mesures d'accompagnement socio-éducatif visant au traitement de ce comportement violent.

L'objectif étant d'apporter un traitement social renforcé de cette forme de délinquance et d'aider la personne à retrouver un équilibre de vie qui lui permettra à l'avenir d'éviter toute réitération de ce type de conduite.

UNE MESURE
D'ACCOMPAGNEMENT ET
DE PREVENTION DE LA
RECIDIVE

- Amener la personne à lui faire prendre conscience de sa responsabilité dans les faits qui lui sont reprochés.
- L'aider à prendre en considération les ressentis de la victime.
- L'aider à travailler sur ses propres représentations de la violence.
- L'aider à identifier les origines de ses conduites et rechercher ensemble des solutions lui permettant d'établir des relations basées sur le respect et la reconnaissance de l'autre.
- L'aider à exprimer ses propres sentiments, voire les traumatismes subis.
- L'aider à modifier sa conception de la relation homme/femme.
- L'aider à reconnaître l'intérêt de faire appel à un tiers pour remettre en question ses comportements et attitudes.

**MOTS POUR
MAUX AUTEURS**

05.55.79.01.02



⁴ Sursis Mise à l'Epreuve

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

ARSL. POLE INSERTION LOGEMENT

ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE VOLONTAIRE

Accompagnement gratuit et sans limitation de durée, à destination de personnes majeures ou mineures ayant décidé d'entreprendre ou de poursuivre (à l'issue d'une mesure contrainte), un travail autour de leur violence agie.

DEMARCHE
D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE PREVENTION DE
LA RECIDIVE

- Permettre à la personne de trouver un espace propice à l'évocation des faits, les resituer dans son histoire de vie : sens donné aux actes, origine de la violence, conséquences sur la ou les victimes.
- Susciter une remise en cause et en question de ses comportements et attitudes.
- Aider la personne à faire évoluer son mode de fonctionnement de façon, à ce qu'à l'avenir, elle négocie les situations de conflit de manière pacifiée et socialement acceptable.
- Favoriser l'accès à des soins adaptés.

MOTS POUR
MAUX AUTEURS

05.55.79.01.02



DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

ARSL. POLE INSERTION LOGEMENT

INTERVENTIONS PONCTUELLES

Il s'agit d'interventions ponctuelles du service dans le cadre :

- De mesures de Réparation Pénale pour Mineurs mises en œuvre à la demande de la PJJ⁵.
- De stages de citoyenneté organisés par le SPIP ou la PJJ.

Le service apporte ici un savoir-faire et des apports théoriques aux participants et aux professionnels.

UNE INTERVENTION
COMPLEMENTAIRE A UNE
REPOSE MISE EN ŒUVRE
PAR DES PARTENAIRES

- Travailler sur les représentations de la violence et les différents types de violence,
- Identifier les comportements violents et les facteurs déclencheurs,
- Favoriser l'identification des émotions mises en acte dans le recours à la violence,
- Différencier la violence du conflit, de la dispute et de l'agressivité,
- Susciter chez le participant un questionnement circulaire,
- Développer la capacité à éprouver de l'empathie et de la culpabilité,
- Faire émerger le sens des responsabilités et le désir de réparation,
- Développer la capacité à exprimer ses sentiments et aider au dévoilement et à l'introspection,
- Développer la capacité au respect de soi tout en développant la capacité à être à l'écoute de l'Autre.

**MOTS POUR
MAUX AUTEURS**

05.55.79.01.02



⁵ Protection Judiciaire de la Jeunesse

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

ARSL. POLE INSERTION LOGEMENT

FORMATIONS ET INFORMATIONS

Il s'agit d'interventions ayant pour objectifs :

- D'apporter aux personnes concernées des éléments d'ordre théorique et conceptuel,
- De doter les (futurs) professionnels d'outils,
- De reconsidérer les pratiques d'intervention,
- De sensibiliser le grand public à cette problématique et aux actions existantes.

DES INTERVENTIONS SUR
SOLLICITATIONS OU DANS
LE CADRE D' ACTIONS
PARTENARIALES

✓ Des interventions auprès de professionnels

- Etudiants en travail social et en formation sanitaire,
- Des services de police et/ou de gendarmerie,
- Des personnels pénitentiaires, etc.

✓ Des interventions dans le cadre

- De formations,
- De conférences,
- De journées thématiques,
- Etc.

**MOTS POUR
MAUX AUTEURS**

05.55.79.01.02

